

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 26 août 2025 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, Mme Sylvie GUIARD, M. Gabriel DRONY, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Était absente excusée : Mme Lauriane CAUCHON,

Était absent non excusé : M. François BERSON,

Secrétaire de séance : Monsieur Jürgen VERLEUR

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 03 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 Orange
- 2 - Devis luminaires mairie/école et isolation cave de la mairie
- 3 - Rapport Socotec : devis blocs de secours
- 4 - Compte rendu des travaux de voirie
- 5 - Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des Agents
- 6 - Carrière Baglione

QUESTIONS DIVERSES

1 - REDEVANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 ORANGE

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de communications électroniques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

* pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère fourreau

* Artères en sous-sol 2,949 km x 48,65 € = 143.47 €

* pour les infrastructures aériennes, 17.522 Km x 64.87 € = 1 136.65 €

Soit un total de **1 270.78 € pour l'année 2025 à percevoir en tant que redevance pour la commune de Maisoncelles-du-Maine.**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent d'effectuer un titre pour l'année 2025 de la redevance occupation du domaine public (orange) et chargent le Maire de l'exécution des présentes décisions

2 - DEVIS LUMINAIRES MAIRIE/ÉCOLE ET ISOLATION CAVE DE LA MAIRIE

Les travaux de l'installation de la chaudière sont presque terminés. La mise en service est prévue le mercredi 17 septembre et la réception des travaux le mercredi 24 septembre qui sera suivie d'une formation pour la régulation de la chaudière vers 11h.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des devis de deux entreprises différentes pour le remplacement de tous les luminaires école et mairie par des luminaires led. Le devis le plus favorable est celui de la société PELLOIN pour un montant de 7 250.10€TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de la société PELLOIN pour un montant de 7 250.10€TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux de l'installation de la chaudière, Monsieur le Maire propose la société Natisol pour l'isolation thermique de la cave pour un montant de 3 838.20€TTC.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable pour effectuer les travaux d'isolation thermique de la cave avec la société Natisol pour un montant de 3 828.20€TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

3 - RAPPORT SOCOTEC : DEVIS BLOCS DE SECOURS

Suite à l'intervention et au rapport de la société SOCOTEC concernant le contrôle des installations électriques et de la sécurisation des jeux extérieurs, Monsieur le Maire propose que l'on remplace les blocs de secours défectueux dans plusieurs bâtiments publics. Ces travaux seront effectués par la société PELLOIN.

4 - COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE

Les curages des fossés et arasement (chemin de randonnée près de la Rouillère, chemin communal entre le Champ Dauphin et l'entrée de la carrière, chemin de Bel air et au Pont Lochard) ont été effectués par la société Salmon. Des suppléments ont été demandé à l'entreprise : fourniture et pose de 3 aquatubes ainsi que la pose d'un regard sur le chemin de Vauguyon pour un meilleur écoulement des eaux pluviales. Les travaux de voirie se poursuivront avec du bicouche dans les chemins de La Motte, Vauguyon, Bel air et dans le lotissement des châtaigniers allée comballe. Enfin, des travaux de point à temps pour 1167 m² seront réalisés d'ici la fin de l'année. Avec le chemin de la Rouillère et de Juigné qui ont été refait en mars (solde travaux 2024), les travaux de voirie pour 2025 attendront la somme d'environ 45 000€.

5 - DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment l'obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les constats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15€ par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labélisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} janvier 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public, etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la PSC de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la PSC de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la fonction publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de PSC en matière de santé à hauteur de 15€, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

6 - CARRIÈRE BAGLIONE

Monsieur le Maire informe que la Société des Carrières de l'Ouest, filiale du groupe Basaltes, a pris une participation majoritaire dans la société Orbello Holding et Services qui contrôle à travers ses filiales les sablières de St Frambault, Maisonnelles (ex Carrière Baglione), Yzeures sur Creuse, et les carrières de roches massives de Averton, Archignat, St-Georges-le-Flécharde et Tournai sur Dives. La rencontre avec les nouveaux décideurs se fera lors de la réunion du comité de suivi qui doit être programmée en septembre.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Assurances

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché d'appel d'offres pour les assurances avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez prendra fin au 31 décembre 2025. Il décide de lancer une consultation des sociétés d'assurances afin d'assurer nos bâtiments communaux, véhicules motorisés, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle. Deux sociétés ont déjà transmis leur proposition (GROUPAMA et SMACL). Il a été suggéré par l'un des conseillers de contacter la MMA pour avoir un troisième devis. Monsieur le Maire propose une réunion le jeudi 02 octobre à 18h30 pour faire un point sur les différentes propositions.

2 - Contrat de photocopieur

Pour information, le photocopieur de l'école est trop ancien et notre contrat de location du photocopieur de la mairie prenait fin décembre 2025, la société Koésio nous a proposé de mettre à disposition le photocopieur de la mairie pour l'école et de nous fournir un photocopieur neuf pour la mairie pour un montant de location de 529€ au lieu de 578€ actuellement par trimestre. Dans ce forfait est compris 3700 photocopies noir et blanc et 4100 photocopies couleurs par trimestre.

Après consultation d'une autre entreprise, Monsieur le maire a finalement accepté la proposition KOESIO en signant un nouveau contrat pour 5 ans.

3 - Offre Agence Immobilière

L'agence immobilière Mégagence a eu une proposition pour la parcelle de 598m² près du cimetière mais les acquéreurs souhaiteraient que la parcelle soit mise en vente au prix de 28€HT/m².

Après discussion, le conseil municipal refuse cette proposition et maintient le prix à 30€HT/m².

4 - Achats petits investissements

Monsieur le Maire propose que l'on remplace la meuleuse défectueuse et que l'on achète des panneaux pour sécuriser le pont au lieu-dit « La Vilaine ».

Les conseillers municipaux donnent un avis favorable à ces achats.

Par ailleurs, Monsieur le Maire émet la proposition d'acquérir des nouveaux drapeaux de la République ainsi qu'un panneau indiquant « Liberté, Fraternité, Egalité » au-dessus de la porte d'entrée. Un devis sera présenté au prochain conseil municipal.

En réponse aux diverses questions des conseillers :

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il assistera à une réunion de la commission déchets à la Communauté de Communes le jeudi 4 septembre sur le devenir des déchetteries ainsi que sur le calendrier de mise en place des lecteurs de badges sur les containers OM.
- Monsieur le Maire informe que la commune continuera de travailler avec Convivio pour les repas à la cantine, en liaison chaude en partenariat avec la cuisine centrale du collège de Meslay-du-Maine.
- Monsieur le Maire va interroger le conseil départemental sur l'absence de panneau Maisonnelles-du-Maine quand on tourne à gauche en venant de Villiers-Charlemagne au lieu-dit « La Hobette ».

Séance levée à 22h00

Prochaines réunions de conseil :

- Mercredi 08 octobre
- Jeudi 20 novembre